



Direction de la Transition Ecologique et du Climat

**2023 DTEC 6** Participation de la Ville de Paris au Programme européen Interreg DeCarb-Pro

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le programme INTERREG Europe du Nord-Ouest (ENO) est un dispositif de co-financement déployé par la Commission européenne en vue de renforcer la coopération territoriale dans sept pays du Nord-Ouest de l'Europe : l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse.

Ce programme a pour objectifs d'accompagner la transition des territoires vers un développement soutenable et d'accroître leur résilience à travers le partage de retours d'expérience, de bonnes pratiques et la diffusion de solutions locales. Le programme ENO 2021-2027 soutient des projets s'articulant autour de cinq thématiques prioritaires : le climat et l'environnement, la transition énergétique, l'économie circulaire, l'inclusion sociale.

Début 2022, la Ville de Paris a été invitée par l'association néerlandaise Klimaatverbond Nederland à rejoindre le programme Interreg « *Decarbonise public procurement in NWE – account for the future* » (DeCarb-Pro). Après une première soumission de précandidature en juin 2022 et la réception d'un avis favorable de la Commission européenne en septembre 2022, la candidature complète a été déposée le 15 décembre 2022.

Ce projet d'une durée de trois ans, dont le lancement est attendu pour le mois d'avril 2023, vise à réduire l'empreinte carbone des collectivités locales à travers l'introduction d'une tarification carbone dans les processus de sélection des marchés publics, notamment pour les marchés concernant les infrastructures, la construction et l'énergie.

Les marchés publics conclus sous la responsabilité des collectivités locales représentent près de 15% des émissions de CO2 produites dans les pays du Nord-Ouest de l'Europe. La décarbonation des marchés publics constitue par conséquent un enjeu majeur afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne de réduire de 55% les émissions de CO2 d'ici à 2030.

Les décisions relatives aux marchés publics locaux sont aujourd'hui régies par les prix. L'introduction d'une tarification carbone au cœur du système de passation

des marchés est une opportunité pour les collectivités locales d'évaluer et de réduire l'impact climatique de leurs budgets et investissements. Par ailleurs, cette démarche encouragera les entreprises candidates à favoriser l'usage de matériaux, technologies et techniques de construction bas carbone.

Le déploiement d'une telle stratégie nécessite toutefois la diffusion de connaissances autour des méthodes de tarification et d'outils auprès des collectivités locales. Le programme Interreg DeCarb-Pro répond ainsi à un besoin urgent de renforcement des capacités des autorités locales. Ce partenariat européen s'appuiera sur l'expérience des villes, régions, et agences locales partenaires, et notamment l'expertise de la Ville de Paris et de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'évaluation climat du budget, pour élaborer des plans d'actions et développer de nouvelles méthodes qui seront testées et approuvées dans le cadre de projets pilotes menés par les différentes collectivités partenaires. Ainsi, ces cadres méthodologiques seront adaptés aux besoins des petites, moyennes, et grandes collectivités locales. Des programmes de formation seront par la suite développés et mis en œuvre afin de promouvoir les méthodologies développées et d'engager d'autres collectivités dans une démarche de décarbonation des marchés publics grâce à l'instauration d'une tarification carbone.

La participation à ce programme européen permettra de nourrir les réflexions et travaux menés par la Ville de Paris dans le cadre de son Plan Climat et de la mise en œuvre du Schéma Parisien de la Commande Publique Responsable. La Ville de Paris contribuera, conjointement avec les villes (*Amsterdam, Essen, Strasbourg*), régions (*province de Luxembourg, région métropolitaine d'Arnhem-Nimègue*) et organisations locales partenaires (*Climate Alliance Netherlands, Klima-Bundnis, Climate Agency Wiesbaden, Agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg, 3CEA, Foundation for Climate Friendly Procurement and Business*), au développement et à la mise en application d'une stratégie commune, ainsi qu'à la promotion des plans d'actions et outils élaborés auprès d'autres collectivités locales.

Dans la continuité des travaux menés dans le cadre de l'évaluation climat du budget, la Ville de Paris participera plus spécifiquement à l'identification et l'analyse qualitative de l'impact carbone des dépenses associées à des marchés publics. La Ville de Paris soutiendra par ailleurs le développement d'un instrument s'appuyant sur la méthodologie de l'évaluation climat du budget afin de distinguer et favoriser les marchés les moins émetteurs de gaz à effet de serre. La Ville de Paris contribuera également aux discussions autour de l'inclusion de critères de tarification carbone dans les processus de passation des marchés publics et sera sollicitée afin d'organiser, en collaboration avec l'Eurométropole de Strasbourg, un évènement en France avec l'ensemble des partenaires du projet.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Paris se verra allouer une subvention de 168 289,28 euros, soit 54% de la contribution financière de la Ville au projet, estimée à 311 564,40 euros et correspondant à des frais de personnels. Le budget total du projet s'élève à 6,5 millions d'euros.

Afin de permettre le lancement de ce projet, il est nécessaire qu'une convention de partenariat (« *partnership agreement* ») soit signée entre la Ville de Paris et Klimaatverbond Nederland, l'organisme mandaté par la Commission européenne pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme .

Ainsi, par la présente délibération, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de partenariat annexée au délibéré.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

|  
|

La Maire de Paris



**2023 DTEC 6 Participation de la Ville de Paris au Programme européen Interreg DeCarb- Pro.**

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R229-51 à R229-56 relatifs au Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu le projet de délibération 2023 DTEC 6 Participation de la Ville de Paris au Programme européen Interreg DeCarb-Pro, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser la signature d'une convention de partenariat pour permettre le lancement du programme européen Interreg DeCarb-Pro ;

Considérant que l'article L3-1 du Code de la commande publique, créé par l'article n°35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, indique que la commande publique concourt à la réussite des objectifs de développement durable ;

Considérant que l'article L2111-3 du Code de la commande publique, modifié par l'article n°35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, indique l'obligation d'adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables pour les collectivités territoriales dont le montant total annuel des achats est supérieur à cent millions d'euros hors taxes ;

Vu le Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat (« *partnership agreement* ») du programme européen Interreg ENO DeCarb-Pro visant à réduire l'empreinte carbone des marchés publics à travers l'introduction d'une tarification carbone dans les processus de sélection, notamment pour les marchés concernant les infrastructures, la construction et l'énergie.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2023, 2024, 2025 et 2026.